

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

P.M	2021	P02
-----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Création d'un emplacement réservé aux véhicules affectés au transport de marchandises - *l'entrée de la Zac des Malettes, Chemin du Chat Botté fonds - Permanent*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 1212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
Vu le code de la Route, notamment son article R. 411-25,
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5

Considérant le flux de véhicules de livraisons pour les sociétés de la ZAC des Malettes, il est indispensable de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules de transport de marchandises.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'emplacement de stationnement à l'entrée de la Zac des Malettes, Chemin du Chat Botté, est exclusivement réservé aux véhicules à moteur de plus de 3.5T et aux véhicules des services communaux et intercommunaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Beynost
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

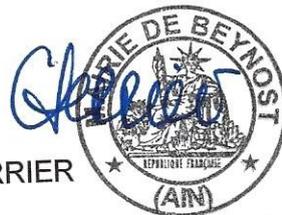
Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BEYNOST

Le 2 avril 2021

Le Maire,

Caroline TERRIER



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.